

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 23 juillet 2024*Date de la convocation : 18 juillet 2024**L'an deux mille vingt-et-quatre, le vingt-trois juillet, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.*

Présents : CAMPS F, DUFOSSÉ D, MERIC M, LAFONT P, CABÉ A, CHAUVET F, MIR A., PEREIRA-SANTERRE J., GOUZY S, DENOY S., de SAINT BLANQUAT G., VALERO G.

Procurations : COMMENGE S. à VALERO G., KOSMINSKY S. à CAMPS F.

Absents : POUILLET M.A.

Secrétaire de séance : PEREIRA-SANTERRE J.

2024-033- AVIS SUR LA MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS-PYRÉNÉES AU SEIN DU SMDEA.

Vu l'article 10 bis, 1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat ;

Vu l'article 10 bis, 2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA,

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et le SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Frédéric CAMPS